

**LE CENDRE**  
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 20 mai 2010.

Date de la séance : 27 mai 2010.

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 21

Absents avec procuration : 4

Absents : 2

**Présents** : Mme BOLIS - M. BORNAGHI - Mmes COUDON - CUVIER - MM. DINIZ - FASSIER - GAUTHER - Mmes HAUTOY - LIBIOUL - LOUREIRO - MM. MAUFROY - MELIS - MIGUET - MOLAT - PLANTIN - PRESLE - PRONONCE - Mme RASCHKE - M. RAZAVET - Mme ROCHE - Mme SALOT.

**Absents avec procuration** : Mme DEMIGNÉ procuration à M. RAZAVET - M. HERVEOU procuration à M. MAUFROY - Mme LEGRAND procuration à Mme ROCHE - Mme MACARIO procuration à M. FASSIER.

**Absents** : Mme BEUREL - M. ROUX.

**Secrétaire de séance** : M. FASSIER.

**Président de séance** : M. PRONONCE.

**N°10/05/27/007**

**OBJET : BAZ'@DOS : délibération fixant le tarif annuel d'adhésion / Modification des horaires d'ouverture.**

1/. Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipement de loisirs. C'est ainsi qu'en contrepartie du respect d'engagements fixés conventionnellement (accès à tous, mise en œuvre d'un projet éducatif et social de qualité etc...), les CAF versent aux gestionnaires d'activités de loisirs une Prestation de Service Ordinaire, appelée PSO.

Le montant de cette prestation est déterminé en application d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF multiplié par le nombre d'heures de présence effective des jeunes.

Comme il l'a été indiqué aux membres de la commission municipale le 4 mai dernier, la BAZ '@DOS ne bénéficie, depuis son ouverture, d'aucune aide de la CAF pour l'accueil libre des jeunes tout au long de l'année, car sa fréquentation est libre.

Afin de bénéficier des aides de la CAF, qui permettront à la ville de structurer et améliorer encore l'encadrement et les activités proposés aux jeunes, il est aujourd'hui envisagé d'instaurer une cotisation annuelle de 10 € / jeune pour la fréquentation de la structure.

Cette adhésion sera valable du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1 et serait réduite de moitié pour une adhésion à partir du mois de mars (date anniversaire du jeune accepté à la BAZ '@DOS à partir de 11 ans, installation sur le territoire communal en cours d'année...).

Cette adhésion serait matérialisée par une carte officielle pour l'année en cours, qui mentionnera toutes les informations utiles (horaires d'ouverture, adresse mail etc...).

**2/** L'Adjointe en charge de la politique jeunesse indique également aux conseillers qu'une modification des horaires d'ouverture de la BAZ'@DOS est aujourd'hui proposée.

Après un an et demi de fonctionnement, force est de constater en effet que le créneau horaire 15h30-16h30 est en semaine peu fréquenté, les jeunes finissant rarement leurs cours avant 16h30.-17 h.

Il est donc envisagé, dès la rentrée 2010, de repousser d'une heure l'ouverture du local pendant les périodes scolaires. L'accueil des jeunes serait effectif de 16h30 à 19h. L'heure ainsi dégagée permettra à l'animatrice responsable des jeunes de travailler sur les projets et activités en cours.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver les propositions ci-dessus explicitées, qui entreront en vigueur à compter de septembre 2010,
- Autoriser le Maire ou l'Adjointe compétente à signer tous documents contractuels proposés par la CAF du Puy-de-Dôme,
- Autoriser le Maire à modifier le règlement intérieur de la BAZ'@DOS pour intégrer les dispositions relatives à l'adhésion annuelle et aux nouveaux horaires d'ouverture.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**